

Bruxelles, le 14 février 1941.

Comité Financier  
-----

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article 17 du Règlement organique de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge, nous avons l'honneur de faire rapport au Comité de Direction sur l'examen auquel nous avons procédé du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés à la date du 31 décembre 1940.

Comme l'an dernier, nous avons chargé Mr Rogé, expert-comptable et sous-directeur de la Banque du Congo Belge, d'examiner les dits Bilan et Compte de Profits et Pertes ainsi que la comptabilité de l'exercice 1940. Vous trouverez en annexe le rapport qu'il nous a remis et dans lequel il a consigné les résultats de ses diverses investigations

Les conclusions de ce rapport, jointes aux constatations que nous avons pu faire nous-mêmes au cours de notre réunion de ce jour, nous permettent de vous proposer l'adoption du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1940 tels qu'ils ont été établis.

Il y a toutefois lieu de remarquer que ce Bilan et ce Compte de Profits et Pertes ne peuvent être considérés que comme des documents provisaires qu'il y aura lieu de remanier dès que nos stations d'Afrique auront été en mesure de faire tenir à notre Administration Centrale les états de recettes et de dépenses intéressant les derniers mois de l'exercice 1940.

A ce moment il nous sera possible de procéder à une étude complète de l'emploi qui aura été fait des diverses ressources mises à la disposition de notre Institut et de vous donner notre appréciation à leur sujet.

Nous nous bornerons, en attendant, à constater que, nonobstant les mois difficiles que nous avons eu à traverser, la comptabilité a continué d'être tenue avec un soin et un ordre parfaits.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le Comité Financier

(s) R. GUILLAUME  
A. VAN BILLOEN

à Monsieur V. VAN STRAELEN  
Président de l'Institut des  
Parcs Nationaux du Congo Belge  
BRUXELLES  
=====